

Ministère de la Culture

Direction du Patrimoine Culturel

Le Directeur

Dakar, le 16 JAN 2019

Rapport sur l'état de conservation de l'île de Saint-Louis

Nom du bien : Ile de Saint-Louis

Etat Partie : Sénégal

Réf. : Décision 41 COM 7B.71

I. Résumé analytique du rapport

L'Île historique de Saint-Louis a été classée sur la Liste du patrimoine mondial en 2000 sur la base des critères (ii) et (iv). En effet, grâce à son plan régulier, son système de quais et son architecture de grande qualité, l'Île de Saint-Louis constitue un exemple remarquable de ville coloniale dont l'unité stylistique et l'homogénéité architecturale reposent sur des typologies et des principes de planification urbaine qui ont fortement milité à son inscription au patrimoine mondial.

Suite à l'inscription, l'élaboration d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) en 2006 avec l'appui de l'UNESCO et la prise d'un décret présidentiel en 2008 pour sa mise en œuvre étaient venues renforcer les instruments de gestion du bien. Toutefois, à partir 2010, les décisions du Comité avaient exprimé leurs préoccupations sur l'état de dégradation du bâti, l'insuffisance de la prise en compte des mesures réglementaires du PSMV, la multiplicité des structures de gestion et l'absence d'agents assermentés et de spécialistes en architecture et en gestion urbaine.

Ces constats avaient conduit le comité à évoquer, en 2016, le risque d'une inscription du bien sur la liste en péril si des actions correctives ne sont pas apportées par l'Etat Partie. Cette conclusion de la **Décision 40 COM 7B.18** a eu le mérite de déclencher un véritable sursaut national initié par les communautés locales, la société civile et couronné par l'organisation, en décembre 2016, d'un Conseil interministériel présidé par le Premier Ministre autour de la sauvegarde de Saint-Louis. Des mesures fortes ont été prises à cet effet et des structures mises en place pour leur mise en œuvre effective dont j'ai l'honneur de vous rendre compte, dans le présent rapport.

Le Gouverneur de la région avait pris, dès le 05 janvier 2017, un arrêté portant création d'une Commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité concernant le patrimoine classé pour enrayer définitivement le dysfonctionnement engendré par la multiplicité des intervenants.

Mieux, pour éviter de créer une nouvelle structure quand il s'est agi de la mise en place du Programme triennal de réhabilitation d'urgence sur instruction du Premier Ministre, le Gouverneur, a décidé d'élargir les compétences de la commission en lui confiant cette nouvelle mission de mise en cohérence des actions de l'Etat et des PTF, ce qui justifie la prise d'un nouvel arrêté le 18 octobre 2018.

Cette commission composée par les services de l'Etat ainsi que les représentants de la société civile est très active sur le terrain et multiplie réunions, visites de chantiers, instruction des dossiers, prise de décisions, sommation d'arrêt des travaux, etc. La Commission fut, aussi, chargée de l'inventaire et à l'établissement de la liste des bâtiments en péril ainsi que l'élaboration du plan triennal prioritaire de réhabilitation de ces bâtiments qu'elle a validée.

Pour l'exécution de ce plan, le Premier Ministre a, sur demande du Ministre de la Culture, autorisé la création d'un Fonds d'Urgence pour la Sauvegarde du Patrimoine architectural de Saint-Louis. Ce fonds, alimenté exclusivement par le **Programme d'Actions Prioritaire 2019-2022 (PAP)** de l'Etat va intervenir sur le patrimoine public et sera complété par le PDT qui cible le patrimoine privé et les actions de la société civile notamment M. Amadou DIAW du Forum de Saint-Louis qui a déjà fait faire des études sur une douzaine de maisons et réhabilité 03 d'entre elles dont l'une abrite le Musée de la photographie.

Enfin, le Programme de Développement touristique de Saint-Louis (PDT) financé par l'AFD à hauteur de 22 Millions d'Euros et qui avait, jusque-là, connu beaucoup de lenteurs, vient d'être remis en orbite et prolongé jusqu'en 2020. L'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) a été choisie pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) des composantes du programme pour afin d'accélérer et d'optimiser leur exécution. Dans les conventions de MOD signées avec l'APIX figurent, le recrutement d'un architecte, d'un urbaniste et la prise en charge des études diagnostiques.

Il s'agit là d'un ensemble de mesures qui ont permis de stabiliser la gestion du site et de minorer fortement les interventions non conformes. Le présent rapport traitera en détails dans les réponses aux recommandations de la **Décision 40 COM 7B.18** ci-après.

I. Réponse de l'Etat partie à la décision du Comité du patrimoine mondial

5. a : La Commission régionale créée par arrêté du Gouverneur le 05 janvier 2017 est désormais la seule habilitée à examiner les autorisations de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité. Le Service régional de l'Urbanisme instruit les dossiers, les circularise pour requérir les avis techniques avant de les soumettre à la Commission qui l'examine et effectue une visite in situ au besoin avant de soumettre la décision à la signature du Maire. Si un chantier est signalé par les Conseils de quartier, la Commission se rend sur place avec la DESCOS qui est une unité de la gendarmerie qui peut d'office arrêter les travaux en attendant qu'une sommation vienne formaliser. La commission est active sur le terrain et est régulièrement convoquée pour examiner les dossiers. Par exemple pour l'année 2018, 06 réunions tenues pour différents objets, 05 demandes d'autorisation examinées (01 avec avis favorable, 02 rejetées et 02 en instance), 07 visites de chantiers (annexe 1 : exemples de convocation de réunion et de sommation d'arrêt des travaux).

Pour répondre à une instruction du Premier Ministre relative à la mise en place du Programme triennal de sauvegarde d'urgence de Saint-Louis, le Gouverneur de la région, pour éviter la superposition de structures intervenant sur le patrimoine, a décidé de prendre un nouvel arrêté n° 324 /GR S-L/AA/MS du 18 octobre 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 05 janvier 2017 (annexe 2) pour élargir les compétences de la commission qui sera dorénavant chargée d'assurer la mise en cohérence des actions de l'Etat avec celles des partenaires pour ledit programme de sauvegarde du patrimoine.

5. b : L'inventaire des bâtiments en péril a été entièrement réalisé et la toute première liste nominative avait été soumise le 24 janvier 2017 et celle définitive transmise le 22 novembre 2018, ce fut un long travail pour établir un état des lieux sérieux. Il a fallu plusieurs réunions de la Commission régionale élargie à toutes les parties prenantes pour valider la liste ci-jointe retenue suivant des critères arrêtés autour d'un large consensus (annexe 3). Cette liste sera complétée par celle du PDT-AFD qui concerne plus le patrimoine privé et qui sera validée par l'atelier organisé par l'APIX les 29 et 30 janvier prochains

- (i) La commission dispose désormais, en plus du cadre réglementaire que lui confère la puissance publique, d'une brigade de gendarmerie dédiée, la DESCOS qui est habilitée à délivrer des sommations interpellatives afin d'arrêter, provisoirement, les travaux en attendant que les services compétents statuent sur le dossier. Pour l'année 2018, La DESCOS a servi 12 sommations interpellatives dans l'île majoritairement pour des petits travaux dits mineurs mais qui peuvent engendrer des dégâts irréversibles. Dans certains cas où le propriétaire pensait qu'il n'était pas nécessaire de demander une autorisation, des conseils pratiques et des propositions correctives ont été apportés, dans d'autres il leur a été demandé d'adresser une demande en bonne et due forme avant de poursuivre.
- (ii) L'inventaire des bâtiments en péril a permis de mettre en place un Plan d'Action Prioritaire de Réhabilitation triennal 2018-2020 (annexe 4) en cohérence avec le programme spécial du PDT-AFD dans ce domaine. Le PDT a, néanmoins, mis à disposition un budget conséquent pour prendre en charge la phase des études de ce plan d'action 2018-2020. Il convient de préciser, à ce niveau, que le PDT-AFD a, effectivement, fait l'objet d'un recadrage marqué par le choix de l'Agence de Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX) comme Maître d'ouvrage délégué de la totalité du programme pour accélérer les procédures et exécuter les activités retenues et rééchelonnées jusqu'en fin 2020.

- (iii) Face aux contraintes institutionnelles de création d'un fonds regroupant les contributions de l'Etat et des Privés comme initialement recommandé par le Conseil interministériel sur Saint-Louis, le Ministre de la Culture avait demandé au Premier Ministre l'autorisation de mettre en place un Fonds d'Urgence pour la Sauvegarde du Patrimoine architectural de Saint-Louis. Le Premier Ministre a répondu favorablement à cette requête qu'il avait assujettie au remplissage de deux conditions préalables notamment l'élaboration d'un plan triennal de réhabilitation d'urgence et la mise en place d'un cadre de mise en cohérence des actions de l'Etat avec celles du secteur privé (annexe 5 : copies lettres PM)). Les conditions préalables étant levées, le plan d'urgence a été inscrit au projet de budget du **Programme d'Actions Prioritaires 2019-2012**.
- (iv) Conformément aux clauses la convention de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Délégué) signée avec l'APIX, cette institution a recruté, entre autres membres de l'équipe de projet, une architecte qui a participé à l'inventaire du patrimoine architectural de l'île de St-Louis (Mme Suzanne Hirshi) ainsi que le gestionnaire du site comme facilitateur-médiateur avec les conseils de quartier et autres acteurs des communautés locales. Mme Hirshi participe déjà aux réunions de chantier de la réhabilitation de la Cathédrale et prépare avec la DPC et l'APIX l'élaboration des critères qui vont encadrer la mise en œuvre de la composante « Patrimoine privé » et qui seront soumis à la validation de l'atelier prévu les 29 et 30 janvier 2019. Pour rappel c'est elle qui avait piloté les études socio-économiques sur le patrimoine privé entre 2016-2017.
- (v) L'équipe de projet de l'APIX, maître d'ouvrage délégué dispose d'un local mis à disposition à la Gouvernance de Saint-Louis et elle va travailler en étroite collaboration avec la Commission régionale présidée par le Gouverneur. Mais l'équipe est déjà fonctionnelle et c'est elle qui a préparé le lancement officiel des travaux de requalification de la Place Faidherbe, le 22 décembre dernier sous la présidence effective du Chef de l'Etat. Elle a déjà engagé la reprise de la plupart des études diagnostiques sur le bâti, les espaces publics et les quais et certains dossiers d'appels d'offres seront bouclés en fin janvier 2019.

c. Dans les clauses de la Convention de MOD avec l'APIX, le volet communication est en bonne place avec un budget conséquent. En effet, les anciennes plaquettes de bonnes pratiques destinées aux propriétaires et investisseurs rééditées et largement distribuées avec l'appui des conseils de quartiers. Les séances d'information et de sensibilisation organisées, par le passé, dans les quartiers (2015-2016), seront reprises et encadrées avec le Comité de sauvegarde. Des émissions sur les radios locales sont également prévues. Toutes ces actions sont contenues dans les TDR qui doivent être remis aux professionnels de la communication de l'APIX pour élaborer, par le Comité de pilotage du PDT prévue dans la première quinzaine de février 2019. La Maison du Patrimoine dont le Dossier d'appel d'offres a été bouclé, va jouer un rôle déterminant d'appui-conseil (Annexe 6 : feuille de route APIX).

d. La mise en place d'un plan de suivi de l'évolution géomorphologique de l'embouchure du fleuve Sénégal afin d'évaluer les dangers potentiels ou à venir pour la conservation de l'intégrité physique des sols supportant le bien est aujourd'hui, un enjeu majeur de l'Etat qui a mis en place le « Programme intégré de gestion du littoral Sénégalais » où les îles de Saint-Louis et Gorée figurent en bonne place. La Direction de la Planification a commis un cabinet pour l'étude de faisabilité et je vous sou mets ci-joint le pré-rapport (annexe 7). Mieux les projets de la Banque mondiale et de l'AFD pour la lutte contre l'érosion côtière et la protection de la Langue de Barbarie ont engagé, avec l'Agence de Développement Municipale (ADM), structure nationale, les études d'impact et en notre qualité de membre technique de validation de ces études, nous exigerons la prise en compte de ce phénomène s'il n'a pas été suffisamment traité et les résultats vont nous permettre d'élaborer un plan de mitigation des risques.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer l'engagement effectif de l'Etat dans la mise en œuvre des recommandations de la 41^{ème} session comme en attestent le suivi régulier du dossier par le Premier Ministre et la 2^{ème} visite de travail de Monsieur le Président de la République à Saint-Louis les 21 et 22 décembre derniers après celle de Février avec son homologue, le Président MACRON et au cours desquelles, la sauvegarde du patrimoine historique de l'île a été la principale préoccupation.

Il s'y ajoute que d'importants travaux de réhabilitation y sont déjà engagés et font l'objet d'un suivi de près à travers les réunions de chantiers et la validation en amont des études, des choix techniques et des matériaux. Il s'agit de la Cathédrale, de la Grande Mosquée, de la Place Faidherbe et de la protection du littoral.

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint une note sur la réhabilitation de la Grande mosquée prise en charge par le Bureau d'architecture de la Présidence de la République suite une vieille doléance de la communauté musulmane de l'île. (annexe 8 : Note sur la réhabilitation de la Grande mosquée).

L'Etat partie du Sénégal tient à renouveler ses sincères remerciements au Comité du Patrimoine mondial et à l'ICOMOS et leur marque sa totale disponibilité pour un dialogue direct et responsable au profit de la sauvegarde et la mise en valeur de l'île de Saint-Louis.



Direction du Patrimoine Culturel – 3, Rue NGalandou DIOUF – BP 4001
Tél : (221) 821.74.38 – Fax : (221) 821. 74 38

Région de Saint-Louis
Département de Saint-Louis

Saint-Louis, le

01 MAR 2017

PREFECTURE

CONVOCAATION

Les destinataires de la présente, membres de la Commission Auxiliaire de la Protection Civile de Saint-Louis, sont invités à prendre part à la visite prévue le **vendredi 03 mars 2017**.

Départ : à partir de **09h** à la Préfecture de Saint-Louis.

Ordre du jour :

- visite d'un bâtiment menaçant ruine à la rue Abdoulaye SECK au quartier Nord de l'île de Saint-Louis ;
- visite d'une maison menaçant ruine sise à la rue Blaise DIAGNE angle Roger Baron.

DESTINATAIRES :

- Le Maire de la Commune de Saint-Louis;
- Le Commissaire central ;
- Le Chef de la Division régionale de l'Urbanisme ;
- Le Commandant de la 51ème Compagnie d'Incendie et de secours ;
- Le Directeur du Centre culturel, gestionnaire du Patrimoine de l'île ;
- Le Chef de la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements classés ;



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple- Un But- Une Foi

REGION DE SAINT-LOUIS

GOVERNANCE

0214

N°.....GRSL/AA

Saint-Louis, 27 AOÛT 2018

Circulaire

Les destinataires de la présente circulaire prendront les dispositions pour participer à la réunion élargie du comité de sauvegarde consacrée à la validation du plan d'actions prioritaires pour la gestion et la conservation de l'île Saint-Louis, prévue le vendredi 31 août 2018, à partir de 09H 30 minutes, à la salle de conférence de la gouvernance.

DESTINATAIRES :

- Le Préfet du Département de Saint-Louis
- Le Président du Conseil Départemental de Saint-Louis
- Le Maire de la Commune de Saint-Louis
- Le Directeur Général de l'APIX
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Développement
- Le Chef de la Division Régionale de l'Urbanisme
- Le chef de la division de la Direction de la surveillance et de l'occupation au Sol (DSCOS)
- Le Chef des services Techniques Municipaux
- Le Président de l'Ordre des Architectes
- Le Chef Service régional Tourisme
- Le Directeur de l'Agence de Développement Communal
- Madame la Directrice du CRDS
- Le Coordonnateur du Programme de Développement Touristique (PDT)
- La Directrice du Centre Culturel Régional Abdel Kader Fall
- Le Président du Conseil International des Sites et Monuments Historiques (ICOMOS) / Section Sénégal
- Monsieur Amadou Diaw, PATRIM-INVEST
- La Présidente du Syndicat d'Initiative et de Tourisme
- Le Gestionnaire du site de l'Île Saint-Louis
- La Présidente de l'Association Entre 'vues
- Le Président de l'Association des Guides et Amis du Patrimoine
- Le Président de L'Association pour la Réhabilitation et la Conservation de l'Architecture Saint-Louisienne
- Les Délégués et Présidents de Conseils de quartier de l'île
- La Presse



P/Le Gouverneur et PI

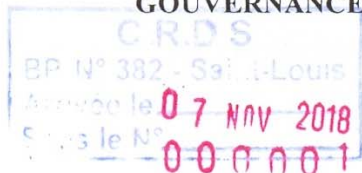
L'Adjoint Administratif

Amadou DIOP

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

REGION DE SAINT-LOUIS

GOUVERNANCE



N° 0268

/GR.SL/AA/MS

Saint-Louis, le 06 NOV 2018

CIRCULAIRE

Les destinataires de la présente, membres du comité technique restreint chargé de l'examen technique préalable des demandes d'autorisation de construire, de réhabilitation, de modification, des certificats de conformité et de mise en cohérence des interventions concernant le patrimoine classé et les bâtiments historiques situés dans l'île de Saint-Louis sont convoqués en réunion, **le mardi 13 novembre 2018 à 10 heures** à la Division régionale de l'Urbanisme.

Ordre du jour : Avis sur deux demandes d'autorisation de construire

Gouverneur
Aïdara NIANG

DESTINATAIRES :

- Le Maire de Saint-Louis ou son représentant
- Le Chef de la Division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Le Commandant de la Brigade régionale nord de la Direction de la Surveillance et de l'Occupation des Sols
- Le Chef du Centre des Services fiscaux
- Le Chef du Bureau Régional du Cadastre
- La Directrice du CRDS, Secrétaire Général du Conseil International des Musées de l'ICOM/Sénégal
- Le Directeur du Centre Culturel régional
- Le Chef du Service régional du Tourisme.

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

REGION DE SAINT-LOUIS

.....
GOUVERNANCE



N° 01381 /GR.S-LND

Saint-Louis, le 17 JUIN 2017

Le Gouverneur,

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment de l'armée situé dans l'île de saint-louis

Colonel,

Le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa réunion tenue au courant du second semestre de l'année 2016 à Istanbul, dans la résolution finale, a menacé d'inscrire Saint-Louis sur la liste du patrimoine culturel en péril du fait de nombreuses agressions (constructions hors normes, démolitions, reconstructions, modifications, etc....) subies par le patrimoine historique classé, situé dans l'île.

L'inscription devant être le début d'un processus de retrait de Saint-Louis du classement comme patrimoine mondial par l'UNESCO.

Pour éloigner le Sénégal de cette perspective peu heureuse qui donnerait un rude coup aux nombreux efforts des pouvoirs publics dans la conservation des sites historiques et de sa politique culturelle, le Premier ministre a convoqué et présidé au mois de décembre de la même année un conseil interministériel sur la question avec la participation de toutes les parties prenantes.

Parmi les cinq (05) décisions majeures issues de cette rencontre quatre (04) engagent le Gouverneur de la Région :

1. Le maintien de l'arrêté du Gouverneur de la région de Saint-Louis interdisant toutes opérations de démolition, de modification, de réhabilitation et de construction dans l'île de Saint-Louis,
2. La mise en place d'un comité présidé par le Gouverneur, chargé d'examiner toutes les demandes de construction, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformités
3. Le recensement de tous les bâtiments publics comme privés y compris ceux de l'armée classés dans le patrimoine historique
4. L'identification et la proposition de dix (10) unités architecturales à réhabiliter par l'état.

A

MONSIEUR LE COLONEL COMMANDANT
LA ZONE MILITAIRE N°2

.../...



Commune de Saint-Louis

N° 00000538 C.SL/ADC

le 30 OCT 2017

Le MAIRE

Objet : Sommutation d'arrêt de travaux

Monsieur,

Mes services ont constaté, suite à des visites de terrain, que vous entreprenez des travaux de peinture sur votre bâtiment (la poste) situé à la rue Général De Gaulle x Place de Lille.

Ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation alors que tout aménagement sur ce bâtiment d'un grand intérêt architectural requiert l'avis des services compétents.

Pour rappel, l'île de Saint Louis est classé patrimoine mondial de l'Unesco et le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) y constitue le document d'urbanisme de référence.

Par la présente, je vous somme d'arrêter les travaux dans les plus brefs délais.

Je vous prie également de vous rapprocher le plus vite possible de la maison du Patrimoine s/c ADC pour l'accompagnement technique nécessaire à la poursuite de vos travaux.

Au cas où cette sommation ne serait pas respectée, je me verrais dans l'obligation de faire appliquer à votre encontre les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

A Monsieur le
Responsable des Travaux
Bâtiment de la poste Saint-Louis

Ampliations:

- D.R.U.H
- Bureau du Patrimoine
- CRDS
- ☒ -BAHM
- DSTM





SAINT-LOUIS
DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES MUNICIPAUX

Ampliation

Commune de Saint-Louis

10 DEC 2010

Saint-Louis

N°

00000520

CSL/DSTM

LE DIRECTEUR

OBJET : Sommation d'arrêt de travaux

Monsieur,

Dans le cadre de la préservation et de la mise en valeur de l'île classée au Patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO en 2000, plusieurs outils réglementaires ont été adoptés, notamment le décret 2008-694 du 30 juin 2008 portant application du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de l'île. Le PMSV élaboré pour répondre aux exigences du décret n°2001-1064 du 11 décembre 2001, demeure le principal outil réglementant tous les travaux sur le secteur sauvegardé (l'île dans sa globalité) et les zones tampons (Langue de Barbane et Corniche Nord et Sud).

Mes services ont constaté, suite à des visites de terrain, que vous entreprenez des travaux sans autorisation au préalable sur l'UA ne 0413 à la rue de France X Seydou Nourou TALL. Les couleurs que vous avez utilisées sur la façade ne sont pas conformes.

Pour cette raison, je viens, par la présente, vous sommer d'arrêter immédiatement les travaux et de vous conformer dans les plus brefs délais au PSMV.

Je vous prie également de vous rapprocher le plus vite possible des Services Techniques Municipaux et de l'ADC pour l'accompagnement technique nécessaire.

Au cas où cette sommation ne serait pas respectée, je me verrais dans l'obligation d'appliquer à votre encontre les dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie, Monsieur, de croire à l'assurance de ma considération distinguée.

Aly SINE P.O

A Monsieur le Chef d'Agence de l'IPRES Saint-Louis

Amplifications :

- Mme. le Préfet du Département de Saint-Louis
- M. le Secrétaire Municipal
- M. le Directeur du Patrimoine Culturel, Chef du DAMH
- M. le Commissaire Central
- M. le Chef de la DRH
- M. Le Commandant de la DCSSS
- M. le Directeur Général de l'ADC.





Saint-Louis, le 17 8 OCT 2018

ANALYSE : Arrêté portant création d'une Commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification, des certificats de conformité et de mise en cohérence des interventions concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques à Saint-Louis

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SAINT-LOUIS

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de villages, modifié ;

Vu le décret n° 76- 147 du 05 février 2015 portant délégation de pouvoirs aux gouverneurs et aux préfets ;

Vu le décret 2015-17 du 07 janvier 2015 portant nomination du Gouverneur de la Région de Saint-Louis ;

Vu l'arrêté n° 0005/GRSL/AA du 05 janvier 2017 portant création d'une commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques à Saint-Louis ;

Vu l'arrêté n° 00227/GR-SL/AA du 05 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 0005/GRSL/AA du 05 janvier 2017 portant création d'une commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques à Saint-Louis ;

Vu la lettre n°001462/ MCC/DPC/Dir/AAG du 18 juillet 2018 du Ministre de la Culture ;

Vu les nouvelles missions assignées à la commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques et les nécessités d'élargir ladite commission à d'autres acteurs majeurs ;

ARRETE :

Article premier : Il est créé une Commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification, des certificats de conformité et de mise en cohérence des interventions concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques à Saint-Louis.

Article 2 : A ce titre, la commission est chargée :

- de veiller au respect de la législation et de la réglementation en matière d'urbanisme concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques ;
- d'étudier et de donner son avis sur tous les actes d'urbanisme concernant le patrimoine classé et les bâtiments historiques dans la commune de Saint-Louis (des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification, des certificats de conformité) ;
- de la mise en cohérence et du suivi de l'ensemble des interventions sur la réhabilitation du patrimoine classé de Saint-Louis.

Article 3 : Ladite commission comprend :

Président : Le Gouverneur ou son représentant

Secrétaire : Le Chef de la Division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat

Membres :

- ✓ Le Préfet de Saint-Louis
- ✓ Le Maire de Saint-Louis
- ✓ Le Commandant de la Zone Militaire n°2
- ✓ Le Chef du Service régional de la Sécurité Publique
- ✓ Le Commandant du Groupement d'Incendie et de Secours n°5
- ✓ Le Commandant de la Brigade régionale nord de la Direction de la Surveillance et de l'Occupation des Sols
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence de Gestion du Patrimoine Bâti de l'Etat ou son représentant
- ✓ Le Directeur de l'Agence Régionale de Développement
- ✓ Le Chef du Centre des Services Fiscaux
- ✓ Le Chef du Bureau Régional du Cadastre
- ✓ Le Chef du Service régional du Tourisme
- ✓ Le Directeur du Centre Culturel Régional
- ✓ La Directrice du CRDS, Secrétaire Général du Conseil International des Musées de l'ICOM/Sénégal
- ✓ Le Coordonnateur du Programme de Développement Touristique PDT
- ✓ Le Directeur de l'UFR/CRAC de l'UGB de Saint-Louis
- ✓ Le Conservateur de l'Ile
- ✓ Monsieur Amadou DIAW, Directeur de l'ISM, membre de la société civile et mécène
- ✓ Monsieur Abdoul SOW, Urbaniste, Enseignant Chercheur membre du Conseil international des Sites et Monuments Historiques (ICOMOS)
- ✓ Le Représentant des Délégués de Quartier de l'ile
- ✓ Le Président de l'Ordre des Architectes
- ✓ Le Président du Syndicat d'Initiative
- ✓ Le Président de l'Association « Entre Vue ».

Article 4 : Il est institué au sein de la commission régionale, un comité technique restreint chargé de l'examen technique préalable des demandes d'autorisation de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques situés dans l'île de Saint-Louis, de donner un avis motivé et de préparer les délibérations de ladite commission.

Il est composé comme suit :

Coordonnateur : Le Chef de la Division régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat

Membres :

- ✓ Le Maire de Saint-Louis ou son représentant
- ✓ Le Commandant de la Brigade régionale nord de la Direction de la Surveillance et de l'Occupation des Sols
- ✓ Le Chef du Centre des Services fiscaux
- ✓ Le Chef du Bureau Régional du Cadastre
- ✓ La Directrice du CRDS, Secrétaire Général du Conseil International des Musées de l'ICOM/Sénégal
- ✓ Le Directeur du Centre Culturel régional
- ✓ Le Chef du Service régional du Tourisme.

Article 5 : Le Présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 0005/GRSL/AA du 05 janvier 2017 portant création d'une commission régionale chargée de l'examen des autorisations de construire, de réhabilitation, de modification et des certificats de conformité concernant le Patrimoine classé et les bâtiments historiques à Saint-Louis.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Saint-Louis, le

18 OCT 2018



Alioune Aïdara NIANG

Ampliations :

- PM
- MINT
- MC
- Membres
- Archives/chrono

LISTE DES BATIMENTS

BATIMENTS	LOCALISATION& INTERET ARCHITECTURAL	ETAT	ACTIONS A MENER	OBSERVATIONS
Année 2				
 CEM AMADOU DUGAY CLEDOR	Edifice scolaire Rue Maitre Babacar Seye UA : Sa 0202 IA : Exceptionnel	Etat : En péril	Restauration	D’importantes fissures sont visibles à partir de la façade principale. Certaines salles sont même évacuées

 ECOLE NDIAWAR SARR (EX NEUVILLE)	ECOLE NDIAWAR SARR Edifice scolaire Rue Me Babacar SEYE UA : Sa 0102 IA : Moyen	R + 2 Etat : En péril	A réhabiliter	Etat de dégradation avancé Réhabilitation à faire conformément au PSMV
 Centre Culturel Africain Abdel Kader FALL	Edifice administratif Avenue Jean Mermoz UA : Na 2101 I.A : Grand	R+1 Etat : Moyen	Ravalement de façade -	Bâtiment abrite les locaux du gestionnaire du site



MAISON EN BARAQUE

Edifice domestique

Rue de France x Rue Servant

UA : Ne 1707

IA : Grand

Etat : En péril

Restauration

Il peut constituer un projet pilote notamment pour le traitement du bois et sa mise œuvre



DISPENSIRE DE SUD

Rue Maitre Babacar Seye x
Duret, Sud

UA :Sa 0101

IA : Grand

Etat : En péril

Restauration

L'état de dégradation avancé du bâtiment a conduit à sa fermeture et à la délocalisation des activités du dispensaire dans le bâtiment des anciens combattants au Sud



CEM AMADOU DUGAY CLEDOR

Edifice scolaire

Rue Maitre Babacar Seye

UA : Sa 0202

IA : Exceptionnel

Etat : En péril

Restauration

D'importantes fissures sont visibles à partir de la façade principale. Certaines salles sont même évacuées



ECOLE KHAYAR MBENGUE

Edifice scolaire

Avenue Général De Gaulle

IA : Exceptionnel

Protection MH : 1975

Etat : En péril

Restauration

En dépit de nombreuses interventions malheureuses, le bâtiment garde un cachet architectural exceptionnel. Une partie de l'école est évacuée pour cause d'insécurité.



**ECOLE ELEMEMENTAIRE
LEONTINEGRACIANET**

Rue Emile Coluche
UA : Ca 0103

IA :Exceptionnel

Etat : En péril

Restauration

Situé juste à l'entrée du Pont. Le bâtiment est d'une grande visibilité dans le secteur



GOUVERNANCE

Edifice administratif

Rue Emile Coliche
Protection MH en 1975
UA : Cb 0102

IA : Exceptionnel

Etat :En péril

Restauration

1^{er} bâtiment au niveau de l'île e, il est dégradé dans beaucoup de parties. En raison de la grande consistance des travaux, il est préconisé de faire une requête spécifique pour le bâtiment de la Gouvernance



GRUE

ÎLE NORD
RUE
(IN-56)
IA : Exceptionnel

Mauvais

Restauration

Lieu touristique très fréquenté, des travaux de consolidation du socle de la grue doivent être entrepris en plus des travaux au niveau de la grue elle même



TRIBUNAL DEPARTEMENTAL

Edifice administratif
Rue Kkhalifa A SY x Blanchot
UA : Nc 0301
Protection :MH 1975
IA : Exceptionnel

Etat : Mauvais

Restauration

Bâtiment situé au centre du quartier Nord. Malgré son état de dégradation avancé, il est très fréquenté. L'état de péril avancé est aggravé par des problèmes d'étanchéité

Année 3

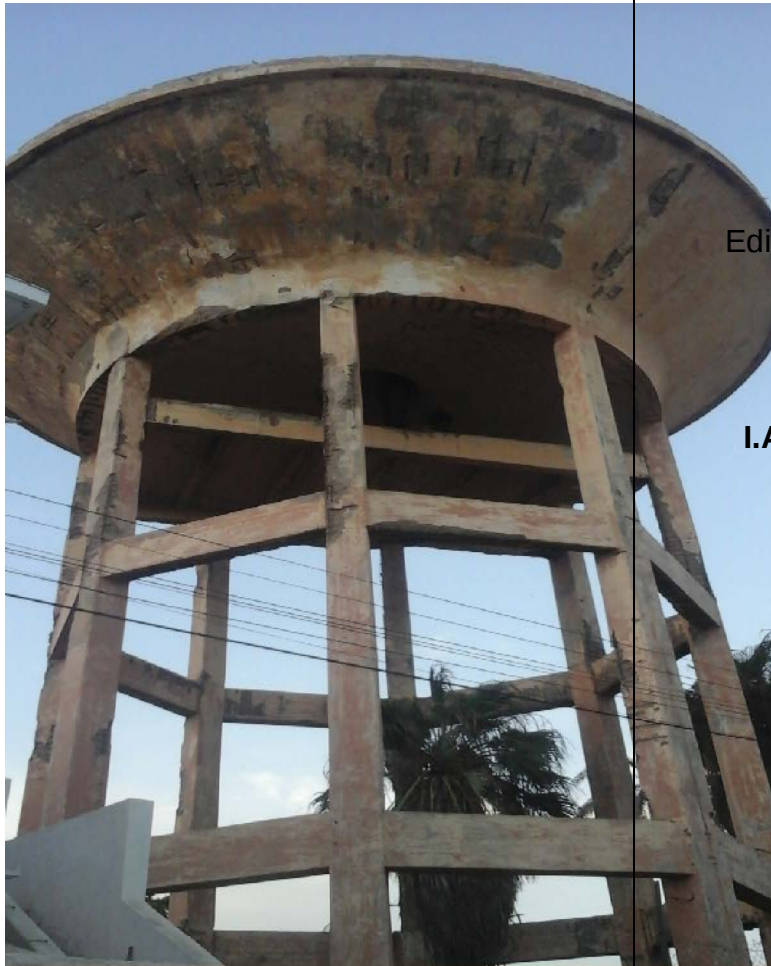
Edifice militaire

Des travaux étaient entrepris sans



CENTRE SOCIAL DE L'ARMEE

Rue Victor Schoelcher UA : Sd0102 IA : Exceptionnel	Etat : En péril	Restauration	autorisation mais arrêtés. Le balcon est déposé récemment pour risque d'effondrement.
---	------------------------	--------------	---



Edifice du génie civil

RueAynina FALL
UA : Ne 0709

I.A : Exceptionnel

CHATEAU D'EAU

Etat : En péril

Restauration

Constitué de deux tours, les châteaux d'eau donne une vue particulière de l'île. Ils ont subi un début de démolition par la SONESS pour non fonctionnalité et risque sur la sécurité publique des riverains. Le statut doit être clairement établi avec possibilité l'idée d'envisager sa mise en valeur exploitation au travers d'un PPP



**MAISON D'ARRET ET DE
CORRECTION**

Edifice administratif

Rue Adanson

UA :Nf 0401

IA : Moyen

Etat : Mauvais

Réhabilitation

Le bâtiment présente un aspect correct en façade. Mais de fortes dégradations structurelles existent



BATIMENT DE LA GARE

Avenue Général De Gaulle Sor

I.A : Exceptionnel

Etat : En péril

Restauration

La dégradation est avancée mais les éléments architecturaux existent et la modénature d'ensemble demeure



MAISON DU COMMANDANT

Edifice militaire

Rue Khalifa A SY xGuillabert

UA : Nc0301

IA : Exceptionnel

Protection : MH 1975

Etat : Moyen

Restauration



Tribunal musulman

SERVICE DE l'URBANISME

Edifice administratif Rue Me Babacar SEYE x Thévénôt UA : Sa 0301 IA : Grand	Etat : Moyen	Réhabilitation	Abrite le Service de l'urbanisme et la brigade DSCOS
Edifice administratif Rue de France x Rue Lauzin, Nord UA : Ne0308 IA : Grand	Etat : En péril	Restauration	Certaines parties du bâtiment sont fermées. Aujourd'hui ; l'édifice est vidé et fermé pour cause d'insécurité publique

P/Le Gouverneur et Pl

L'Adjoint Administratif

Amadou DIOP



NOTE EXPLICATIVE

Le PA triennal 2018 -2020 se fixe comme objectif de procéder à des travaux pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine architectural de Saint-Louis.

Au regard des situations différentes, un certain nombre de critères est établi pour justifier le choix des bâtiments :

CRITERES DE CHOIX

- Intérêt architectural du bâtiment (exceptionnel, grand)
- Etat du bâtiment (En péril, mauvais état)
- Localisation du bâtiment : Inscrit sur le parcours touristique et/ou de grande visibilité

En raison de sérieux risques d'effondrement de certaines écoles, les premières interventions sont orientées vers les établissements scolaires.

MODALITES ET PLANNING D'INTERVENTION :

PHASE I : Année 2018 : Choix des bâtiments et Etudes

Phase II : Année 2019 ; Sélection des maîtres d'œuvre et démarrage des travaux

Phase III : Travaux

RECOMMANDATIONS :

1 : Le bâtiment de la Gouvernance représente une partie importante du patrimoine. Compte tenu des ressources à mobiliser pour sa restauration, il est retenu de faire une requête de financement spécifique ;

2. Il est recommandé de voir la possibilité de faire un allotissement pour une exécution plus rapide des travaux. La DCMP pourrait nous appuyer sur la faisabilité de ce type de marché.

2 : Ces efforts de restauration du patrimoine par l'état, suite à ses engagements issus du conseil interministériel, doivent être soutenus par la composante Patrimoine du PDT qui cible des bâtiments privés et l'amélioration du cadre de vie de l'île.

3. En urgence le démarrage des travaux au niveau de la Place Faidherbe, l'Avenue Jean Mermoz, les quais et berges vont sensiblement améliorer le cadre de vie global du site. En soutien aux travaux engagés sur la cathédrale, cela donnerait des éléments solides pour afficher la volonté de l'état partie à œuvrer pour le maintien de Saint-Louis sur la liste du Patrimoine Mondial.

COMPTE RENDU DE LA REUNION ELARGIE DU COMITE DE SAUVEGARDE
CONSACREE A LA RESTITUTION ET A LA VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS
PRIORITAIRES POUR LA GESTION ET LA CONSERVATION DE L'ILE DE SAINT-
LOUIS

Le Comité de sauvegarde de l'île de Saint-Louis s'est réuni le 31 août 2018 à la Gouvernance de Saint-Louis, sous la présidence de l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires Administratives consacrée à la restitution et à la validation du plan d'actions prioritaire pour la gestion et la conservation de l'Île de Saint-Louis.

Ouvrant la séance, l'Adjoint au Gouverneur chargé des Affaires Administratives a rappelé les conclusions de la dernière réunion du comité qui avait proposé la révision du document présenté avec comme instruction majeure, l'inscription des édifices publics en général et les établissements scolaires en particulier comme priorité dans la liste des bâtiments à proposer à la réhabilitation. Dans ce cadre, il a rappelé la réunion tenue avec certains services qui a abouti à un choix de certains bâtiments conformément aux conclusions de la dernière réunion.

A sa suite, le Directeur du Patrimoine culturel est revenu sur les différentes rencontres tenues avant de rappeler les conditions de mise en place du fond de sauvegarde.

Le Directeur des Services Techniques Municipaux a procédé à la présentation du plan d'action prioritaire en insistant sur la planification triennale, avec en fin 2018, la réalisation des études et le début des travaux de réhabilitation proprement dits en 2019. Il indiquera les critères mis en place pour le choix des bâtiments et la priorité qui a été mis sur les établissements scolaires.

Ensuite, il a insisté sur le cas de la Gouvernance qui doit faire l'objet d'un projet spécifique dans ce plan triennal tout en tirant aussi des ressources dans le cadre du Plan de développement Touristique au regard de la lourdeur des travaux à réaliser.

Le débat général a permis aux membres du comité de se féliciter de la priorité mise sur les établissements scolaires avant d'insister sur la nécessité d'intégrer le critère lié au niveau de dégradation des bâtiments dans la planification triennale. Aussi les intervenants sont revenus sur la nécessité de définir dès le départ des fonctions pour les bâtiments à réhabiliter, de travailler sur les statuts juridiques des terrains, de mettre en place une cartographie pour une meilleure lisibilité et d'intégrer les aspects liés à la communication.



A la fin des interventions, le Directeur du Patrimoine culturel a apporté des précisions notamment sur le processus de sauvegarde de l'île amorcé depuis 2015 et qui se poursuit, avant de souligner que le Plan de Développement Touristique travaille sur les bâtiments privés et que les édifices publics sont concernés par le fond de sauvegarde qui sera mis en place très prochainement.

Tirant les conclusions de la rencontre, l'Adjoint au Gouverneur en charge des Affaires administratives a fait le résumé des interventions en insistant sur le critère niveau de dégradation à intégrer.

Ainsi, un délai d'une semaine a été donné au comité restreint pour l'intégration des observations et la finalisation du document qui sera transmis au Ministre de la Culture.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance fut levée à 12 heures 40 minutes.

Le rapporteur

Le Chef de la DRUH



**Le Gouverneur chargé
des affaires administratives**



GOUVERNANCE

[illegible]

[illegible]



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

№02192

PM/CAB/CT-LS/ak

My

Primature

Le Premier Ministre

N°

Dakar, le 09 JUL. 2018

Objet : Demande de mise en place d'un Fonds d'Urgence pour la sauvegarde du Patrimoine architectural de Saint-Louis.

Réf : n°01441PM/CAB/CT.LS/ak

Monsieur le Ministre,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence dans laquelle vous m'informez des décisions que vous avez prises pour la mise en œuvre de l'important projet de sauvegarde du Patrimoine architectural de Saint-Louis.

Vous avez raison de rappeler que la question a nécessité la tenue d'un Conseil Interministériel au cours duquel les enjeux de ce projet qui sont une priorité pour Son Excellence Macky Sall, Président de la République ont été largement répertoriés et validés.

C'est pourquoi je vous encourage à poursuivre dans la voie que vous indiquez et pour laquelle de grosses attentes sont attachées.

A

Monsieur Abdou Latif Coulibaly
Ministre de la Culture
DAKAR



Mahammed Boun Abdallah DIONNE



Adresse électronique : <sppm@primature.sn>

30 AVR. 2018

Objet : Demande de mise en place d'un Fonds d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine architectural de Saint-Louis

Réf : Votre Lettre n°000540/MC/DPC/Dir./AAG du 06/03/2018

Monsieur le Ministre,

J'ai pris connaissance des termes de votre lettre ci-dessus référencée par lesquels vous souhaitez qu'un Fonds d'Urgence pour la Sauvegarde du patrimoine architectural de Saint-Louis soit mis en place. Ce qui entre en droite ligne de la décision de Son Excellence, Monsieur Macky Sall, Président de la République, de trouver une solution durable au problème de la préservation du patrimoine architectural de Saint- Louis.

Par ailleurs, vous avez lié à cette question importante, deux (2) autres mesures d'accompagnement à la mise en place de ce Fonds.

1. Un Plan d'action prioritaire pour la sauvegarde des bâtiments en péril
2. La mise en place d'un cadre de suivi de l'ensemble des interventions à Saint-Louis.

Je marque mon accord pour ces solutions que vous préconisez et vous demande de procéder à leur mise en œuvre avec célérité.

A

Monsieur Abdou Latif Coulibaly
Ministre de la Culture
DAKAR



Mahammed Bour Abdallah DIONNE

N° 00873

PM/CAB/CT.EL.T.GN/kbm

28 MAR. 2017

Objet : Suivi des recommandations du Conseil interministériel sur la sauvegarde de Saint Louis, site du patrimoine mondial.

Monsieur le Ministre,

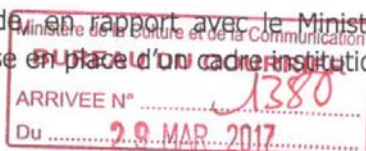
Me faisant le point de la situation sur la sauvegarde de Saint Louis, site du patrimoine mondial, Monsieur le Ministre chargé de la Culture m'a fait part des difficultés de mobilisation des fonds du Programme de Développement Touristique (PDT), financé par l'AFD.

Celles-ci, déjà soulevées au cours du Conseil interministériel du 23 décembre 2016, constituent un véritable frein à la réalisation du plan de sauvegarde de cette ville, outil important pour le positionnement touristique de Saint Louis.

C'est pourquoi, conformément aux recommandations que j'avais formulées au cours de cette rencontre, je vous demande, en rapport avec ce partenaire, de procéder à la levée des blocages liés à la mobilisation de ces ressources.

Par ailleurs, il avait été retenu de mettre en place, avec de bonnes volontés de cette ville, un Fonds d'appui au patrimoine avec une contribution significative de Monsieur le Président de la République.

Je vous demande, en rapport avec le Ministre chargé de la Culture d'étudier les modalités de mise en place d'un cadre institutionnel pour la constitution de ce Fonds.



A

Monsieur Amadou BA
Ministre de l'Economie, des Finances et du
Plan
DAKAR



Ampliation :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République (A titre de compte rendu) ;
- Monsieur le ministre de la Culture et de la Communication.



Mahammed Eoun Abdallah DIONNE

Programme de développement touristique de Saint-Louis et sa région

**NOTE SUR LA GESTION DU PROJET PAR LA SOCIETE APIX SA CHARGEE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD)**

Dakar, le **26 NOV. 2018**

Pour favoriser le développement économique de Saint-Louis et de sa région via le développement touristique, l'Etat du Sénégal a décidé de lancer le Programme de Développement Touristique de Saint-Louis et sa Région (PDT/SL).

Avec un financement de 24,5 millions d'euros octroyé à la République du Sénégal par l'Agence Française de Développement (l'« AFD »), ce programme de grande ampleur comprend la mise en œuvre d'actions au niveau des espaces publics pour améliorer le cadre urbain, du patrimoine bâti, des services touristiques, du traitement de la question des déchets, des capacités institutionnelles locales et des conditions de débarquement des produits de la pêche.

Le PDT/SL vise la valorisation des patrimoines historique, culturel et naturel de Saint-Louis et de sa région. Il s'inscrit dans le programme de développement local de la ville en cohérence avec la politique nationale de redynamisation du secteur du tourisme.

Ce programme vise globalement à appuyer un panel d'activités concourant à accroître l'attractivité du territoire à travers une diversification et amélioration de l'offre artisanale ; la mise en valeur du patrimoine ; l'atténuation des nuisances et de l'insalubrité ; le traitement des problèmes d'environnement et d'hygiène.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet comprend cinq composantes, complétées par un volet d'appui institutionnel et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (composante 6), divisées en actions prioritaires identifiées lors de l'étude de faisabilité réalisée en 2012.

La Société **APIX S.A.**, enregistrée auprès du répertoire des contribuables, des établissements et des associations sous le numéro d'identification national des entreprises et des associations (NINEA) 28409592G3 chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands travaux, a été mandatée à la fonction de maître d'ouvrage délégué dans le cadre du programme de développement touristique de Saint-Louis par les maîtres d'ouvrage constitués du Ministère de la culture, la Commune de Saint-Louis et l'**office du Tourisme, Syndicat D'initiative la Région de Saint-Louis (Syndicat d'Initiative)**.

Le programme retenu dans la présente Convention est décrit en annexe.

Responsabilités des Maîtres d'Ouvrage

Les Maîtres d'Ouvrage assument au titre de la présente Convention les responsabilités suivantes :

- a) la détermination du détail des missions confiées à APIX S.A. ;
- b) la délégation à APIX S.A. de la gestion financière et comptable du Projet.

Attributions déléguées

Les prestations d'APIX S.A. porteront sur :

- *La révision du projet de manuel de procédures y compris les procédures environnementales, sociales et patrimoniales*
- *La validation des études en cours*
- *L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication. Afin de tirer profit de sa connaissance du terrain, APIX S.A. pourra s'appuyer sur l'ADC pour la sensibilisation des populations.*

Pour permettre une plus grande implication des bénéficiaires et une information régulière du grand public, APIX S.A. prépare et met en œuvre un plan de communication. Son élaboration permettra de définir *in situ*, par des missions de terrain régulières, les réels besoins d'information à l'endroit des acteurs et des bénéficiaires.

- *La revue des processus en cours de passation des marchés et la proposition de solutions aux blocages ;*
- *La passation des marchés, la conduite des études, le suivi des travaux et la gestion des contrats y compris ceux en cours ;*

APIX S.A. assure, en accord avec chacun des Maîtres d'Ouvrage, la mise en œuvre des procédures de passation des marchés, la signature et l'exécution des contrats, conformément à son manuel de procédures et, en toutes hypothèses dans le strict respect d'une part, des règles prévues en la matière par les lois et règlements en vigueur, applicables à la passation desdits marchés et d'autre part, des conditions prévues par les contrats y afférents et les Conventions de Financement.

APIX S.A. assure la validation et la transmission de tous les rapports et documents contractuels émis par les entreprises, les maîtres d'œuvre et les bureaux de contrôle, notamment les décomptes en vue des paiements.

APIX S.A. gère la vie technique, financière et juridique des contrats ainsi que les relations contractuelles avec les titulaires des contrats passés, au nom et pour le compte de chacun des Maîtres d'Ouvrage. Les responsabilités d'APIX S.A. s'exercent dans le cadre des instances de suivi et de pilotage, définies ci-après.

➤ **Le suivi et la réception des travaux :**

Si des réserves sont formulées, elles sont notifiées à l'entreprise dans le procès-verbal de réception provisoire. La réception n'est définitive qu'après la levée totale des réserves et après expiration du délai de garantie.

Les procès-verbaux de réception provisoire et définitive sont signés par les entreprises, APIX S.A., les maîtres d'œuvre et le Maître d'Ouvrage concerné. La réception définitive des ouvrages est effectuée, une fois que toutes les réserves de la part du Maître d'Ouvrage concerné et d'APIX S.A. seront levées.

Si le Maître d'Ouvrage concerné demande une occupation anticipée, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition de l'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé par le Maître d'Ouvrage concerné et APIX S.A. Ce constat doit faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat. Le constat contradictoire visé ci-dessus doit intervenir dans un délai de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande par APIX S.A.

La réception définitive intervient à la demande d'APIX S.A. La réception définitive ou partielle de l'ouvrage vaut transfert de la garde et de l'obligation d'entretien de l'ouvrage relevant d'APIX S.A.

Entrent dans les missions d'APIX S.A., la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Toutefois, en cas de différend, au titre de la garantie décennale, toute action contentieuse reste de la compétence du Maître d'Ouvrage concerné.

Entre la période d'occupation anticipée du Maître d'Ouvrage concerné et la réception définitive, APIX S.A. ne peut être tenue responsable pour dégradation ou défaut d'entretien de l'ouvrage par les usagers ou bénéficiaires.

➤ ***La formation des acteurs de l'accueil :***

APIX S.A. assiste l'Office de Tourisme-Syndicat d'initiative de la Région de Saint-Louis, la mise en œuvre des formations des acteurs de l'accueil.

Les formations porteront essentiellement sur : les lieux remarquables, les circuits à proposer et réaliser, l'histoire et la géographie de Saint-Louis, l'accueil dans un cadre interculturel, l'apprentissage d'un commentaire de base sur les lieux visités, la sécurité (piroguiers).

Les besoins de formation identifiés à ce stade sont :

- le personnel d'accueil du Syndicat d'Initiative et du bureau des parcs ;
- les guides,
- les membres du comité de sauvegarde du patrimoine
- les responsables de l'accueil et de l'animation du village artisanal (chambre des métiers) ;
- les piroguiers, caléchiers,

- les membres de la police touristique que la mairie de Saint-Louis souhaite mettre en place,
- quelques femmes transformatrices de poisson et pêcheurs volontaires pour assurer l'accueil / information des touristes.

Concernant la Chambre des Métiers, actuel gestionnaire du village, il est prévu une mise à niveau spécifique sur des items qui comprendront en plus de l'accueil, l'animation culturelle, la gestion (comptabilité propre au village artisanal, formation approfondie en gestion d'entreprise) et l'entretien du site.

L'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative de la région de Saint-Louis et la Chambre des métiers devront travailler ensemble sur les termes de référence de la mission d'appui – conseil à la chambre consulaire (accueil, animation culturelle, gestion, entretien). De même, le SISL travaillera avec la chambre des métiers et les associations professionnelles sur les besoins des artisans. Une convention de partenariat sera signée entre les deux entités.

➤ **La gestion financière :**

APIX S.A assure la gestion financière et comptable des contrats du Projet.

Pilotage du Projet

Afin d'assurer le pilotage global du Projet, un comité de pilotage est institué.

Ce comité de pilotage doit suivre les orientations générales du Projet, faciliter sa mise en œuvre, coordonner les différents maîtres d'ouvrages et autres acteurs parties prenantes au Projet, favoriser les synergies et permettre d'atteindre les objectifs visés, et approuver les ajustements ou modifications éventuels du contenu du Projet, tout en respectant les objectifs et l'enveloppe budgétaire.

La présidence du comité de pilotage est assurée par le Gouverneur de Saint Louis.

Gestion technique du projet

Pour une bonne exécution des projets, les Parties ont convenu de mettre en place un comité technique qui aura pour mission de statuer sur toute question d'ordre technique dans le cadre de la mise en œuvre du projet, et notamment, de participer à l'analyse des offres des consultants, des entreprises de travaux et des fournisseurs.

Le Comité Technique peut faire appel à toutes compétences externes pour l'appuyer dans sa mission.

La présidence du Comité Technique est assurée par un représentant de la Commune. Le secrétariat est assuré par un représentant de l'APIX.

Composition de l'équipe de projet

Pour assurer sa mission, l'APIX mettra en place une équipe de projet composée essentiellement des ressources humaines suivantes :

- un Ingénieur Génie civil Senior (chef de projet)
- un Ingénieur Génie Civil
- un Ingénieur - Chargé de projet Junior
- un Coordonnateur Composante Patrimoine Privée, spécialiste en gestion urbaine
- un architecte, spécialiste du patrimoine sénégalais
- un facilitateur/médiateur culturel
- un Assistant Financier et Comptable - Composante Patrimoine Privée
- un Sociologue, Expert en Accompagnement Social - Composante Patrimoine Privée



ANNEXE A - PROGRAMME

COMPOSANTE	ACTIVITES	MAITRE D'OUVRAGE
1 - Espaces Publics - Urbanisme	- Requalification place Faidherbe et réaménagement de l'avenue Jean Mermoz - Requalification de la Place Pointe à Pitre (PAP) - Requalification des Quais et berges	Commune de St-Louis
2 - Patrimoine Public et Privé	- Réhabilitation de la Cathédrale - Maison du patrimoine - Réhabilitation de 135 Unités Architecturales sur l'île	Propriétaires privés (via un contrat de partenariat avec la Commune de St-Louis pour accompagnement) / Maison du Patrimoine
3 - Déchets solides	- Réaménagement du Centre d'Enfouissement Technique - Réhabilitation du bâtiment des services administratifs techniques	Commune de St-Louis
5 - Appui aux acteurs du tourisme	- Réhabilitation du Village Artisanal (VA) - Formation des acteurs de l'Accueil - Promotion du produit Saint-Louis et petits équipements - Réhabilitation des habitats naturels - Construction d'un espace d'accueil à DJOUDJ - Réhabilitation du grillage périmétral à Gueumbeul	Ministère de la Culture/ Ministère du Tourisme/BAMH/Chambre des métiers de St-Louis/Syndicat d'initiative/ Direction des Parcs Naturels
6 - Renforcement des capacités des MOA		



REPUBLIQUE DU SENEGAL

ORIGINAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION ET DES POLITIQUES ECONOMIQUES

D G P P E

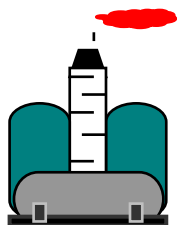
Etudes de faisabilité de projets et programmes pour une
Évaluation ex – ante

Résumé

PRE RAPPORT

**ETUDES DE FAISABILITE DU PROGRAMME DE GESTION
INTEGREE DU LITTORAL SENEGALAIS**

DECEMBRE 2018



SENES

6, RSJ Route de Kounoune - BP : 5393 Dakar - Fann, Sénégal

Tél (B): 221 33 836 86 06 Gsm : 221 77 369 95 15 Fax: 221 33 836 86 07 Email : senes@senesgroupe.com

	Introduction-----	2
1	Contexte et enjeux-----	3
2	Etendue des projets à intégrer et à fédérer au programme-----	4
3	Résultats attendus du programme-----	5
4	Objectifs assignés au programme-----	5
5	Options techniques et programme d'adaptation au climat résultants-----	5
6	Options d'organisation et de gestion et programme d'exploitation qui en résultants-----	7
7	Coûts d'investissement et d'exploitation du programme-----	7
8	Programmation des investissements-----	8
9	Analyse du marché d'adaptation au climat-----	9
10	Conclusions et recommandations-----	9-10

Introduction

Le cabinet SENES du Sénégal est commis aux études de faisabilité du « **Programme de gestion intégrée du littoral sénégalais** » prévues au programme d'évaluation ex – ante de projets et programmes présentés par les Ministères sectoriels et coordonnés par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) du Sénégal par le biais de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC).

La Direction Générale de la Planification et des Politiques Economiques (DGPPE) du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (MEFP) de la république du Sénégal conduit cette mission en qualité de Maître d'Ouvrage.

La mission de SENES est organisée autour de quatre (04) livrables portant sur la production (i) d'une note d'orientation méthodologique assortie d'un échéancier de réalisation de la mission, (ii) d'un rapport de synthèse des options techniques et organisationnelles, (iii) d'un pré rapport d'étude de faisabilité intégrant les aspects institutionnels, techniques, organisationnels, économiques, financiers et environnementaux qui fera l'objet de partage au Comité de pilotage du programme et (iv) d'un rapport final de l'étude de faisabilité intégrant les observations du Comité de pilotage.

La note d'orientation méthodologique assortie d'un échéancier de réalisation de la mission a été livrée en version provisoire et finale les 23 juillet et 25 septembre 2018 tandis que les options techniques et organisationnelles sont intégrées au pré rapport de faisabilité.

Le présent document fait le résumé du pré rapport de l'étude de faisabilité du programme.

Au plan structurel, il présente (i) le contexte de mise en œuvre du programme, (ii) l'étendue des projets sectoriels et leur état de prise en compte par le programme, (iii) les résultats attendus du programme, (iv) les objectifs assignés au programme, (v) les options techniques et le programme d'adaptation au climat qui en résulte en situation de référence et de projet à l'horizon 2035, (vi) les options d'organisation et de gestion et le programme d'exploitation qui en résulte, (vii) les coûts d'investissement et d'exploitation du programme, (viii) la programmation des investissements, (ix) les hypothèses de risques liés à la mise en œuvre du programme et (x) l'analyse du marché d'adaptation au climat.

1 Contexte et enjeux

Le contexte de mise en œuvre du programme de gestion intégrée du littoral sénégalais a été analysé en considération (a) du cadre institutionnel et juridique et des instruments de planification géo stratégiques devant régir le littoral, (b) l'état de vulnérabilité au climat des différents écosystèmes du littoral et (c) les besoins (ciblés) d'adaptation au climat des pôles de conservation de la biodiversité, du patrimoine historique, des pôles d'activités socioéconomiques et des pôles de résilience urbains.

Au plan institutionnel et juridique, le littoral sénégalais est un concept qui ne repose sur aucun cadre géo stratégique établissant l'organisation géo spatiale, la veille stratégique, la veille économique, les sûretés, la planification spatiale et l'aménagement du territoire.

La vulnérabilité au climat des écosystèmes du littoral a été établie en considération des écosystèmes physiques, bio physiques et socioéconomiques :

- la vulnérabilité au climat des écosystème physiques côtiers se détermine sur la base de la classe de l'indice côtier de vulnérabilité de la zone adossé aux indicateurs liés à la géomorphologie , la pente , l'augmentation niveau marin (m/an) , le taux d'érosion (m/an) , le marnage moyen (m) et l'amplitude moyenne de houle. Bien que les études ont révélé dans la zone nord du littoral un taux d'érosion pouvant atteindre 20 ml/an, le taux de 1.50 ml/an a été utilisé pour le dimensionnement des besoins d'aménagement du programme ;
- la vulnérabilité au climat des écosystèmes bio physiques continentaux et marins a été déterminée sur la base des indicateurs liés aux statistiques de comptage normalisé des ressources de la biodiversité et aux caractéristiques physico chimiques et biologiques des milieux et de la ressource.

Sur cette base, la vulnérabilité des zones a été exprimée (i) en besoins d'aménagement physique, par diverses options d'enrochements et (ii) en besoins d'aménagement bio physique, par périmètres boisés et par aires marines protégés ceci en situation initiale, en situation de référence et en situation de projet. Il en découle des besoins d'aménagement :

- en situation initiale, de **5 389 ha** dont 389 ha en aménagement physique représentant 19% des besoins potentiels de 2 100 ha et **5 000 ha** en aménagement bio physique représentant 100% des besoins potentiels de 5000 ha; les besoins de résilience urbains viennent en sus pour 450 ha. Ils se répartissent par option et par zone comme suit :

Options techniques proposes	Besoins d'aménagement (ml)				
	Littoral Nord	Littoral Centre	Littoral Sud	Total	%
Enrochement basaltique + géotubes	5 200	23270	1950	30 420	23%
Enrochement simple + reprofilage + récif artificiel	2 500	1400		3 900	3%
Enrochement simple + reprofilage		73700	21590	95 290	74%
Total besoins	7 700	98 370	23 540	129 610	
	6%	76%	18%		

	Total des besoins d'aménagement		
	Potentiels	Cibles	Taux
Besoins d'aménagement physique ml	700 000	129 610	19%
Besoins d'aménagement physique ha	2 100	389	19%
Coûts d'aménagement physique Fcfa	1 412 813 440 321	261 592 500 000	19%
Besoins d'aménagement bio physique ha	5 000	5 000	100%
Coûts d'aménagement bio physique Fcfa	2 500 000 000	2 500 000 000	100%
Besoins d'aménagement physique et bio physique ha	7 100	5 389	76%
Coûts d'aménagement physique et bio physique Fcfaa	1 415 313 440 321	264 092 500 000	19%
Coût moyen d'aménagement (Fcfa/ha)	199 339 921	49 007 391	

- en situation de référence en 2035, de 18 994 ha dont 719 ha en aménagement physique et 18 275 ha en aménagement bio physique et pour un coût global d'Aménagement de 493 000 Millions Fcfa ;
- en situation de projet en 2035, de 17 389 ha dont 389 ha en aménagement physique et 17 000 ha en aménagement bio physique et pour un coût global d'Aménagement de 270 000 Millions Fcfa ; soit une incidence de 223 000 millions Fcfa.

2 Etendue des projets sectoriels et leur état de prise en compte par le programme

Le programme prend en compte par intégration et fédération, onze (11) projets présentés par les ministères sectoriels incluant :

- le « Projet de protection côtière au niveau de Saint – Louis », piloté par le Ministère en charge de l'Hydraulique est partie intégrante des projets DGPPE 52 et 53;
- le « Projet de protection côtière au niveau de Saly Portudal » piloté par le Ministère en charge du Tourisme est partie intégrante des projets DGPPE 52 et 53 dans le cadre des sites des installations et ouvrages touristiques du littoral;
- le « Projet de gestion durable des ressources halieutiques et restauration des écosystèmes » piloté par le Ministère en charge de la Pêche, entièrement pris en compte par les projets DGPPE 07 à hauteur de 6 145,8 Millions Fcfa et DGPPE 09 à hauteur de 3 898 Millions Fcfa;

- le « Projet de lutte contre l'érosion côtière », piloté par le Ministère en charge de la Gouvernance Locale, sont partie intégrante à 100% des projets DGPPE 52 et 53 pilotés par le Ministère en charge de l'Environnement,;
- le « Projet de sauvegarde et de mise en valeur de l'Ile de Gorée, ville du Patrimoine mondial de l'UNESCO » piloté par le Ministère en charge de la Culture est entièrement pris en compte dans le programme; toutefois, les composantes « aménagement et restauration des sites vulnérables de Gorée » et « aménagement et protection des cimetières » ont été versées au projet DGPPE 53 tandis que la composante « restauration et valorisation du patrimoine historique » constitue un avenant pris en compte par le programme à hauteur de 5 827,2 Millions Fcfa et sera piloté par le Ministère en charge de la Culture en relation avec le Comité de Gestion et de Sauvegarde de l'Ile de Gorée (CGSIG);
- le « Projet de construction de logement sociaux et lutte contre les inondations » piloté par le Ministère en charge de l'Urbanisme est pris en compte par le programme à hauteur de 9 562,5 Millions Fcfa;
- le projet « Changement climatique et gestion durable des zones côtières » DGPPE 53 de 161 000 Millions Fcfa et le « Projet de renforcement des capacités d'adaptation du réseau des parcs et réserves du Sénégal aux changements climatiques », pilotés par le Ministère en charge de l'Environnement, DGPPE 52 de 92 000 Millions Fcfa a été réduit de sa composante « Parc National du Niokolo Koba de 25 270 Millions Fcfa en raison de sa situation géographique. Ainsi, les projets « Changement climatique et gestion durable des zones côtières » DGPPE 53 et « Projet de renforcement des capacités d'adaptation du réseau des parcs et réserves du Sénégal aux changements climatiques », constituent l'ossature du programme de gestion intégrée du littoral à laquelle sont intégrés et fédérés les autres projet;

3 Résultats attendus du programme

Il est attendu de l'exécution du projet les résultats portant sur la mise en oeuvre de (i) la stratégie de gestion intégrée du littoral, (ii) du dispositif organisationnel et institutionnel de gestion intégrée du littoral, (iii) du programme de renforcement des connaissances et développement de compétences et de capacités de sauvegarde et d'adaptation aux changements climatiques, (iv) du programme d'aménagement et de protection des sites vulnérables et (v) du programme de restauration et de valorisation du patrimoine historique des sites vulnérables.

4 Objectifs assignés au programme

Pour atteindre ces résultats et garantir leur durabilité, les objectifs spécifiques assignés au programme portent sur (i) l'identification de sites stratégiques vulnérables au climat (cibles), (ii) la détermination de l'état de vulnérabilité au climat des zones et pôles d'activités du littoral, (iii) la définition des options d'adaptation au climat, (iv) la définition de mesures d'accompagnement pour la conservation durable de patrimoines et (v) l'établissement du programme de gestion intégrée du littoral prenant en compte ses besoins d'adaptation au plan institutionnel et juridique, technique, organisationnel et socioéconomique et environnemental.

5 Options techniques et programme d'adaptation au climat résultants

5.1 Options techniques d'adaptation au climat

Les études ont proposé différentes options d'aménagement pour la protection des zones du littoral: (i) la stabilisation de la côte par engraissement de la plage (ensablement artificiel) sur une bande de 30m , (ii) la protection par pose de géotube sous une couverture sableuse + engraissement de la plage (ensablement artificiel 30m), (iii) la protection par géotube avec protection des géotubes en matelas de type Robusta + engraissement de la plage (ensablement artificiel 30m), (iv) la pose de géotube avec protection rocheuse (basalte) + engraissement de la plage (ensablement artificiel 30m), (v) la protection par enrochement, (vi) la construction de brise – lames, (vii) la construction de digue frontale, (viii) l'aménagement de périmètres boisés et l'aménagement d'aires marines protégées.

En plus de ces solutions, une approche socio environnementale de défense naturelle qui consiste à la « Relocalisation des personnes et des biens » en cas de difficulté et ou impossibilité de choix d'une des options techniques a été proposée et sans ordre hiérarchique.

5.2 Programme d'adaptation des écosystèmes au climatique résultant des options techniques

Le programme d'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques s'inscrit dans une planification spatiale et un aménagement du littoral nécessitant des connaissances, compétences et outils scientifiques et technologiques (terrestres, maritimes et aériennes) d'identification, d'inventaires, de référencement et d'aménagement des écosystèmes physique, bio physique et socioéconomiques continentaux et marins.

Les besoins d'une planification spatiale et d'un aménagement du littoral s'expriment en objectifs impératifs portant sur :

- **l'identification des sites stratégiques (cibles) vulnérables au climat** : (a) les pôles de conservation de la biodiversité (parcs nationaux et réserves naturelles), (b) les pôles de conservation du patrimoine historique dégradé du littoral (cimetière, mausolées, statuts et autres édifices), (c) les pôles de conservation du patrimoine économique dégradé du littoral (installations et ouvrages de la pêche artisanale et du tourisme) et (d) les pôles de résilience urbains,
- **l'aménagement, restauration et stabilisation des sites stratégiques dégradés** : (a) les pôles de conservation de la biodiversité (parcs nationaux et réserves naturelles), (b) les pôles de conservation du patrimoine historique dégradé du littoral (cimetière, mausolées, statuts et autres édifices), (c) les pôles de conservation du patrimoine économique dégradé du littoral (installations et ouvrages de la pêche artisanale et du tourisme) et (d) les pôles de résilience urbains ;
- **les mesures d'accompagnement pour la conservation durable de patrimoines** couvrant :
 - **les besoins en services de maîtrise d'œuvre** pour les études de plan directeurs, d'avant projet détaillé (APD), d'études d'impact environnemental et social (EIES), de plan de gestion environnementale et sociale, de dossier d'appel d'offres et la supervision de travaux d'aménagement, de restauration et de stabilisation de sites dégradés ;
 - **les besoins en missions de contrôle technique** de solidité des ouvrages et de sécurité – environnement des ouvrages d'aménagement, de restauration et de stabilisation de sites dégradés ;
 - **les besoins d'accompagnement pour la mise œuvre des organes du littoral** (i) mise en place d'un environnement institutionnel et juridique favorable à la mise en œuvre de la gestion intégrée du littoral, (ii) mise en place de l'organe de gestion du littoral, (iii) mise en place de l'observatoire du littoral (iv) mise en place de la brigade de surveillance du littoral et (v) mise en place de l'organe de

financement du littoral et (vi) mise en place d'un système de gestion automatisée de l'information scientifique, technique et économique sur milieux physiques, biophysiques et socioéconomiques continentaux et marins.

- **les besoins d'accompagnement pour le développement de compétences et de capacités scientifiques et techniques** des organes du littoral (i) en référencement des écosystèmes continentaux et marins, (ii) en aménagement et restauration des écosystèmes dégradés
- **les besoins d'exécution de travaux** d'aménagement, de restauration et de stabilisation de sites dégradés des pôles de conservation de la biodiversité, des pôles de conservation du patrimoine de la pêche artisanale dégradé du littoral, des pôles de conservation du patrimoine touristique de la station balnéaire de Saly Portudal, des pôles de conservation du patrimoine historique du littoral (installations et ouvrages du patrimoine culturel et culturel dégradé du et sites stratégiques de l'Ile de Gorée) et des pôles de résilience urbains (viabilisation de quinze (15) sites de recasement de populations déplacées des régions de Dakar (Daga Kholpa, Lac Rose, Pikine, Dioackao Bambilor, Déni Biram Ndao, Yene), Thiès (Mboro), Kaolack (Thiombi), Saint Louis (Gandon, Gandiol, Ngallele, Ndiebene) et Ziguichor (cap Skirring))

6 Options d'organisation et de gestion et programme d'exploitation qui en résultent

Le modèle d'organisation proposé se fonde sur les principes de management de programmes public notamment les impératifs d'ordre institutionnel liés à l'architecture institutionnelle du programme et comprenant :

- un organe de pilotage (OP) constituant la garantie de prise en charge des impératifs d'orientation du programme et présidé par le Premier Ministre (PM) ou son représentant pour prévenir tout problème de préséance entre les parties prenantes ; la DEEC/MEDD assure le secrétariat de l'OP ;
- un organe d'exécution (OE) constituant la garantie de prise en charge des plans opérationnels de mise en oeuvre du programme est assuré par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en qualité de Maître d'Ouvrage ;
- un organe de suivi – évaluation (OSE) constituant la garantie de prise en charge des résultats attendus du programme sera institué à la DGPPE/MEFP et à la DPVE / MEDD

7 Coûts d'investissement et d'exploitation du programme

7.1 Coûts d'investissement du programme

Les besoins en investissements du programme sont établis :

- en investissements initiaux à 461 820 Millions Fcfa TTC dont 391 780 Millions Fcfa pour le volet construction et aménagement, 5 750 Millions Fcfa pour le volet équipement et 5 290 Millions Fcfa pour le volet services de maître d'œuvre, de formation et de communication et 59 000 Millions Fcfa pour la dotation au Fonds du littoral et
- en investissements cumulés en 2035 à 462 848 Millions Fcfa TTC dont 391 780 Millions Fcfa pour le volet construction, 6 782 Millions Fcfa pour le volet équipement 5 286 Millions Fcfa pour le volet

services de maître d'œuvre, de formation et de communication et 59 000 Millions Fcfa pour la dotation au Fonds du littoral.

7.2 Coûts d'exploitation du programme

Les besoins en d'exploitation du programme sont établis :

- en coûts d'exploitation initiaux à 287,1 Millions Fcfa dont 201,6 Millions Fcfa pour les charges de personnels et 85,5 Millions Fcfa pour les autres charges et
- en coûts d'exploitation cumulés en 2035 à 519,122 Millions Fcfa dont 364,5 Millions Fcfa pour les charges de personnels et 154,648 Millions Fcfa pour les autres charges.

8 Programmation des investissements

La programmation est établie sur les bases des hypothèses de risques liés à la mise en œuvre du programme

8.1 Bases et critères de programmation

Ils sont établis compte tenu des critères stratégiques, prudentiels et de performance prenant en compte la position stratégique du site et l'état de vulnérabilité physique, bio physique et économique de la zone aux changements climatiques.

8.2 Critères stratégiques

La stratégie définie pour la mise en œuvre du projet repose sur les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre suivantes :

- les orientations stratégiques qui attribuent à l'organe de pilotage les compétences de planification stratégique du programme, de mobilisation des ressources est basée sur la mutualisation des ressources internes des Ministères concernés et d'autres sources (externes) ;
- les modalités de mise en oeuvre qui établissent une démarche séquentielle évolutive portant sur la mise en œuvre des options techniques du programme en trois phases 1, 2 et 3 couvrant des sites classés à trois niveaux de risques potentiels (1, 2 et 3), les **risques** d'ordre institutionnel et ou les risques d'ordre socio économique :
 - R_{pi} : risque potentiel d'ordre institutionnel et
 - $R_{psé}$: risque potentiel d'ordre socio économique :
 - La phase 1 couvre les sites de niveau de priorité 1 présentant un risque potentiel d'ordre institutionnel et / ou socio économique **majeur** ;
 - La phase 2 couvre les sites de niveau de priorité 2 présentant un risque potentiel d'ordre institutionnel et / ou socio économique **moyen** ;
 - La phase 3 couvre les sites de niveau de priorité 3 présentant un risque potentiel d'ordre institutionnel et / ou socio économique **mineur**.

9 Analyse du marché d'adaptation au climat

Le programme de gestion intégré du littoral, bien que fondé sur des objectifs environnementaux n'en est moins une activité commerciale à fort potentiel économique et financier présentant un marché potentiel et un marché cible d'adaptation au climat défini comme suit :

9.1 Le marché potentiel d'adaptation au climat est évalué à 1 209 000 Millions Fcfa sur les bases suivantes :

Besoins d'aménagement physique (ha) sur 700 000 ml de côte -----:	2 100
Besoins d'aménagement bio physique (ha)-----:	9 063
Total des besoins d'aménagement (ha)-----:	11 163
Coût de revient unitaire d'aménagement (Fcfa/ha)-----:	108 347 943
Coût de revient (Fcfa)-----:	1 209 488 092 517

En situation de projet, le marché d'adaptation au climat est évalué à 583 868,65 Millions Fcfa en termes de **marché cible** sur les bases suivantes :

Besoins d'aménagement physique (ha) sur 129 610 ml de côte ----- :	389
Besoins d'aménagement bio physique (ha)----- :	5 000
Total des besoins d'aménagement (ha)----- :	5 390
Coût de revient unitaire d'aménagement (Fcfa/ha)----- :	108 347 943
Coût de revient (Fcfa)-----:	583 868 648 000

9.2 La part de marché qui s'en dégage est de 48% et s'établi à comme suit :

	Marché		
	Potentiel	Ciblé	%
Besoins d'aménagement physique (ha)	2 100	389	19%
Besoins d'aménagement bio physique (ha)	9 063	5 000	55%
Total des besoins d'aménagement (ha)	11 163	5390	48%
Coût de revient (Fcfa)	1 209 488 092 517	583 868 647 998	

10 Conclusions et recommandations

L'étude vient ainsi (i) d'établir la vulnérabilité au climat des différents écosystèmes physiques, bio physiques et socioéconomiques du littoral sénégalais et (ii) de confirmer la Gestion Intégrée du littoral comme mesure socio institutionnelle d'adaptation aux changements climatiques et dont les options techniques et organisationnelles proposées ont été identifiées, évaluées et planifiées sur la base de critères d'environnement physique, bio physiques, socioéconomiques et financiers.

Il en ressort les principales conclusions et recommandations sur le cadre institutionnel et juridique, et les risques liés à la mise en œuvre du programme :

10.1 Conclusion et recommandation sur le cadre institutionnel et juridique

Au regard du contexte de vulnérabilité des zones du littoral et des enjeux liés à la conservation du patrimoine de ses différents écosystèmes, la mise en œuvre du programme de gestion intégrée du littoral requiert en plus de la « loi littoral » dont la finalisation est attendue, des instruments essentiels de planification parmi lesquels (i) les documents révisés de la Stratégie nationale pour la Conservation de la biodiversité au Sénégal, (ii) les documents révisés du Plan National d'Actions pour la Conservation de la biodiversité au Sénégal, (iii) la validation et la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières (GIZC).

10.2 Conclusion et recommandation sur les risques liés à la mise en œuvre du programme

Les principaux risques à prendre en compte sont d'ordre managériale et tandis que d'autres risques relèvent d'hypothèses non moins importantes :

Le risque management

Il ressort des visites de sites effectuées dans les zones nord, centre et sud du pays et des rencontres institutionnelles avec les différentes administrations et acteurs professionnels et artisanaux de la pêche continentale que les enjeux majeurs auxquels la mise en œuvre du projet devra faire face sont liés (i) au référencement des écosystèmes, (ii) au statut des sites abritant des plans d'eau et les ouvrages à réaliser, (iii) au mode de gestion et d'exploitation des écosystèmes et au partenariat pour la gestion et l'exploitation de ces écosystèmes et des ressources générées.

Concernant les options organisationnelles, l'implication dans le comité de pilotage des ministères à compétences institutionnelles avérées serait une garantie prévenant les risques institutionnels notamment dans la prise de décisions. La prise en compte des questions de préséance des Ministres est garantie par la présidence du Comité de Pilotage par le Premier Ministre ou son représentant.

Concernant le Fonds du littoral, il faudra tirer les enseignements du Fonds vert dont la mise en œuvre n'est pas fondée sur principe de « l'économie de l'environnement » mais de la protection de l'environnement tout court ».

La dotation initiale de ce Fonds littoral d'un montant de 59 000 Millions Fcfa représente 10,11% du coût cumulé d'adaptation au climat en 2035 devra privilégier le financement revolving des externalités positives des projets de soutien aux secteurs de la pêche artisanale, du tourisme et du patrimoine historique.

Les hypothèses de risques sont liées à la non maîtrise (i) des besoins d'aménagement, de restauration et de stabilisation des sites dégradés à l'horizon 2035, (ii) des leviers et stratégies de financement du projet, (iii) du plan de mise en œuvre du projet, (iv) du plan de recasement de populations impactées par les inondations, (v) tout investissement sur les aménagements et restauration des sites sans mesures d'accompagnement sur (a) le renforcement des connaissances et des compétences scientifiques et techniques des ressources humaines des organes du littoral en référencement et en aménagement des écosystèmes, (b) la couverture des besoins des entreprises locales de BTP de maîtrise en Eco ingénierie d'aménagement et de restauration des écosystèmes physiques et bio physiques et (c) impliquant les milieux économiques.

Ministère de la Culture

République du Sénégal

Dakar, le

Direction du Patrimoine Culturel

Le Directeur

Note d'information sur les travaux de réhabilitation de la Grande Mosquée de l'île de Saint-Louis

Historique de la mosquée

Située aujourd'hui au carrefour de l'avenue Jean Mermoz et de la rue Blaise Diagne, la Grande Mosquée du Nord de l'île a été construite entre 1838 et 1847 après plusieurs interruptions. En effet, la décision de sa construction par l'administration coloniale avait suscité de très vives oppositions de la part des colons et des notabilités mulâtres qui, pourtant, représentaient une minorité de 1025 catholiques contre 10651 musulmans.

C'est pourquoi d'ailleurs, elle avait été implantée à l'écart de la ville en un lieu vide de toutes habitations, à l'époque pour atténuer ainsi les susceptibilités.

La mosquée, remarquable par ses deux tours carrées qui surplombent un toit de tuiles à l'origine et à double pente, avait cette particularité d'être flanquée d'une sorte de minaret pourvu d'une cloche autrefois reliée à l'horloge de la mosquée qui carillonnait pour annoncer les heures de prière.

Les musulmans avaient fait montre d'une grande tolérance en acceptant cette cloche, signe distinctif d'une église, sous la colonisation. Et bien après les indépendances, ils ont choisi de la garder pour le respect de l'histoire de l'édifice.

Même si l'édifice primitif en tant que tel n'a pas subi de transformation, on a noté la disparition, sur la façade principale, des escaliers en bois et les balustrades en fer forgé remplacés par du béton durant la période 1949-1956. Malgré tout, de l'extérieur, on a un ensemble homogène en harmonie avec les édifices officiels de l'Avenue Jean Mermoz : les Consulats de France et de Belgique, le Centre Culturel Gaston Berger, la Caserne des Sapeurs Pompiers.

La mosquée a, également, subi plusieurs réhabilitations dont la dernière en cours a démarré ses travaux en 2017 dans le cadre du programme spécial de réhabilitation des sites religieux.

Les contenus du projet de réhabilitation

Les travaux de réhabilitation, tout en respectant l'intégrité du premier édifice, prévoient l'achèvement de l'extension et la reprise de la dalle dans un esprit de continuité du langage architectural en termes de modénature et de volumétrie.

La communauté musulmane de l'île, à travers le comité de gestion de la mosquée, avait exprimé au Président de la République, le souhait de voir l'édifice réhabilitée et retrouver, enfin, l'identité d'une vraie mosquée avec la construction de deux minarets inspirés par le symbolisme d'élévation et d'appel qui leurs sont propres.